

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 20-1065**

**Modifiant le *Règlement sur la gestion des installations septiques numéro 07-749* visant l'obligation de fournir la preuve de vidange des fosses septiques sur son territoire et visant à modifier les dispositions concernant les sanctions**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Donat est responsable de l'application du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22) ;

ATTENDU les pouvoirs attribués à la Municipalité de Saint-Donat en matière de traitement des eaux usées par l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47,1) ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour le conseil municipal de procéder à l'adoption d'un règlement pour s'assurer d'obtenir les preuves de vidange des fosses septiques et des fosses de rétention situées sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Saint-Donat afin de prévenir toute contamination de l'environnement ;

ATTENDU QUE le territoire de la Municipalité est déjà régi par un règlement concernant la *gestion des installations septiques*, mais que, de l'avis du conseil municipal, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités actuelles ;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté lors d'une séance du conseil municipal tenue le 11 mai 2020 ;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 17 du *Règlement numéro 07-749* est abrogé et remplacé par l'article suivant :

**ARTICLE 17 — VIDANGE**

La vidange des fosses septiques doit être réalisée tel que prescrit par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.R.Q., c. Q-2, r.22, article 13).

**Article 3**

L'article 18 du *Règlement numéro 07-749* est modifié pour désormais porter le numéro d'article 19.



#### Article 4

L'article 19 du *Règlement numéro 07-749* est modifié pour désormais porter le numéro d'article 20.

#### Article 5

L'article 20 du *Règlement numéro 07-749* est modifié pour désormais porter le numéro d'article 21.

#### Article 6

L'article 21 du *Règlement numéro 07-749* est modifié pour désormais porter le numéro d'article 22.

#### Article 7

L'article 18 suivant est ajouté au *Règlement numéro 07-749 sur la gestion des installations septiques* :

#### ARTICLE 18 — DÉCLARATION D'OCCUPATION OU D'UTILISATION D'UN BÂTIMENT

Tout propriétaire est tenu d'aviser la Municipalité dès que le type d'utilisation de sa fosse est modifié. La déclaration sur le type d'utilisation doit être transmise à l'aide du formulaire de la Municipalité, lequel est joint en annexe C au présent règlement.


#### Article 8


L'annexe C intitulée « *Attestation d'occupation ou d'utilisation d'une propriété* » du *Règlement numéro 07-749 sur la gestion des installations septiques* est abrogé et remplacé par l'annexe A du présent règlement.

#### Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 8 juin 2020.

  
Joé Deslauriers, maire

  
Matthieu Renaud  
Directeur général et secrétaire-trésorier

#### Certificat (art. 446 du *Code municipal*)

- Avis de motion : ..... 11 mai 2020
- Adoption du projet de règlement.....11 mai 2020
- Adoption finale : ..... 8 juin 2020
- Avis public - affichage : ..... 9 juin 2020
- **Entrée en vigueur : ..... 9 juin 2020**



**ANNEXE A**



**Municipalité de Saint-Donat**

**ANNEXE C**

*(Règlement 07-749 sur la gestion des installations septiques)*

**Attestation d'occupation ou d'utilisation d'une propriété**

**A. IDENTIFICATION (RÉSERVÉ AUX PROPRIÉTAIRES)**

Nom du ou des propriétaires : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse de l'installation sanitaire : \_\_\_\_\_

Numéro du lot ou matricule : \_\_\_\_\_

**B. OCCUPATION OU UTILISATION DE LA PROPRIÉTÉ (RÉSERVÉ AUX PROPRIÉTAIRES)**

Une fosse septique préfabriquée ou construite sur place doit être vidangée tel que prescrit par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. (R.R.Q., Q-2, r.22, article 13)

Je déclare que ma propriété mentionnée en A est occupée ou utilisée de façon :

permanente

saisonnière

➔ Joindre une preuve de non-résidence  
(copie du permis de conduire ou autres documents justificatifs  
officiels attestant de votre adresse de résidence)

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare par la présente qu'il n'y a pas de locataire dans l'immeuble.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

\_\_\_\_\_  
DATE

**C. DÉCLARATION DU OU DES PROPRIÉTAIRES**

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ déclare par la présente que les renseignements inclus aux sections A, B et C sont complets et conformes aux dispositions du *Règlement numéro 07-749 sur la gestion des installations septiques*.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU COPROPRIÉTAIRE 1

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU COPROPRIÉTAIRE 2

\_\_\_\_\_  
DATE

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU COPROPRIÉTAIRE 3

\_\_\_\_\_  
DATE



